



*Le Pays des Savanes*

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°34\_CC\_2023\_CCDS**

**PORTANT ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA GUYANE POUR LA PERIODE 2023-2025**

Séance du 6 avril 2023

Date de convocation : 29 mars 2023

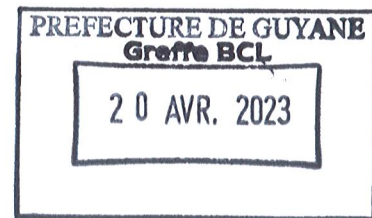
L'an deux mil vingt-trois et le six avril à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

**Conseillers communautaires présents :**

François RINGUET, Michel-Ange JEREMIE, Céline REGIS, Véronique JACARIA, Yves VANG, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Jean-Robert CHOCHO, Francine GANE, Jean-Raymond HORTH, Johanna HORTH, Diana JAMES, Candida MARTINEZ, Alex MADELEINE, Michelle ORIZONO HORTH, Martine PAPAIX,

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Fidélia BOCAGE à Alex MADELEINE,  
Lauric SOPHIE à Jean-Raymond HORTH,  
Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT à Jean-Robert CHOCHO,  
Célia TARQUIN à François RINGUET,  
Céline ZULEMARO à Roland BERTHIER,  
Françoise BRUNO FREDOC à Gaëtan STANISLAS,  
Nicolas CHUN HONG CHEUNG à Martine PAPAIX,  
Frédéric LLADERES à Rodolphe HORTH,



**Absents excusés :**

Pierre-Richard AUGUSTIN, Rosange CARENE, Patrick COSSET, Davy RIMANE, Alain YANG,

**Absents non excusés :**

Jean-Etienne ANTOINETTE, Loriane DECHESNE.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Française BRUNO FREDOC.**

**Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice.**

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La CCDS a participé à la consultation lancée par le Centre de Gestion de la Guyane pour la mise en place d'un contrat-groupe d'assurance des risques statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

A l'issue de la consultation, la société CNP ASSURANCES a été notifiée pour une durée de 3 ans et assurera également diverses prestations accessoires notamment les prestations d'écoute psychologique et de conseils liés à l'absentéisme.

Le contrat d'adhésion nécessite l'adoption d'une délibération pour les employeurs publics et conformément aux dispositions du contrat annexé, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à :

- L'approbation des termes du contrat groupe d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la fonction publique de la Guyane pour la période 2023-2025
- Sa signature par le Président de la CCDS. »

**Délibération n°34\_CC\_2023\_CCDS**

Portant adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires  
du Centre de gestion de la fonction publique de la Guyane  
pour la période 2023-2025

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 2022-57-CGFPTG du 03 juin 2022 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guyane, autorisant le Président du Centre de gestion à lancer la consultation et à attribuer le marché et autorisant la conclusion d'une convention de gestion avec les collectivités adhérentes ;

Vu l'offre tarifaire et les garanties transmises par le Centre de gestion ;

Vu le projet de convention de participation aux frais de gestion, proposée par le Centre de Gestion ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guyane a retenu, après avis de la Commission d'appel d'offres, l'offre présentée par la société CNP Assurances comme étant économiquement la plus avantageuse ;

**CONSIDERANT** l'offre tarifaire et les garanties proposées par l'assureur ;

**CONSIDERANT** la convention d'assistance du Centre de gestion à la gestion du contrat groupe ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 21 mars 2023 ;

## **ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1 : PREND** acte du rapport de Monsieur le Président.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la CCDS par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance des risques statutaires.

**ARTICLE 3 : ADHERE** à compter du 1er janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2025) et pour toute la durée du contrat groupe aux garanties et taux suivants, proposés par l'assureur, soit :

Personnels concernés	RISQUES CONCERNES	Taux de la masse salariale assurée (frais du Centre de gestion exclus)
Agents CNRACL	Tous risques (Décès, Accident du travail, Maladie professionnelle, Maternité/Paternité/Adoption, Longue maladie/longue durée, Incapacité de travail -maladie ordinaire- avec franchise 10 jours)	Taux de 4,39 % de la masse salariale assurée
Agents IRCANTEC	Tous risques (Décès, Accident du travail, Maladie professionnelle, Maternité/Paternité/Adoption, Grave maladie, Incapacité de travail -maladie ordinaire- avec franchise 10 jours)	1,50 % de la masse salariale assurée

**ARTICLE 4 : PREND** acte que les frais du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guyane, qui s'élèvent à 0,03. % de la masse salariale assurée sont supportés par la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guyane.

**ARTICLE 5 : AUTORISE** le Président de la CCDS à **SIGNER** :

- Le bulletin d'adhésion et toute pièce annexe en lien avec le contrat d'assurance ;
- La convention de participation aux frais de gestion du contrat groupe par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guyane ;
- Toute pièce relative à cette affaire

**ARTICLE 6 : PREND** acte que la Communauté de Communes des Savanes pourra dénoncer le contrat groupe d'assurance des risques statutaires ainsi que la convention d'assistance du Centre de gestion à la gestion dudit contrat chaque année sous réserve du respect d'un délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**VOTE :**  
**Nombre de conseillers en exercice : 35**  
**Quorum : 18**  
 Nombre de conseillers présents : 20  
 Nombre de procurations : 08  
 Nombre de votants : 28  
 Pour : 28  
 Contre : 00  
 Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 6 avril 2023

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

**François RINGUET**

